



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.4/Rev.2

10 février 2020

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 4 de l'ordre du jour

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
POUR LES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (COP)**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document contient le règlement intérieur révisé, comme indiqué dans la Décision 12.1 *Règlement intérieur* adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (COP12, Manille, 2017).

Le Secrétariat a examiné la cohérence et l'ordre du Règlement intérieur. Le document propose des amendements à l'actuelle Règle 22. Il propose également un nouvel ordre pour adoption à la présente réunion.

La Révision Rev.1 a recommandé que les Articles 5 et 6 soient modifiés pour incorporer le rôle de la présidence de la COP de la CMS.

La Révision Rev.2 clarifie davantage ce rôle et le processus d'élection du Bureau.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (COP)

Contexte

1. Lors de sa 12^e réunion (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté un nouveau *Règlement intérieur pour les réunions de la Conférence des Parties* et la Décision 12.1 sur le *Règlement intérieur*. La Décision 12.1 sur le *Règlement intérieur* prévoit ce qui suit:

12.1 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) *Revoit la cohérence, l'ordre et la présentation du règlement intérieur;*
 - b) *Présente le règlement intérieur révisé à la Conférence des Parties à sa 13^e Session pour adoption.*
2. La Conférence des Parties a également adopté, lors de sa 12^e réunion, la Résolution 12.1 *Présidence de la Conférence des Parties*, qui stipule que le pays hôte de la réunion de la Conférence des Parties sera désigné comme Présidence pour la période intersessions suivant la réunion qu'il a accueillie.

Mise en œuvre de la Décision 12.1

3. Le Secrétariat a examiné la cohérence du Règlement intérieur. Il a constaté qu'une clarification mineure serait utile concernant la *Soumission de Résolutions et de Décisions au titre de la Règle 22*, qui se reflète dans l'amendement proposé figurant à l'Annexe 1.
4. Le Secrétariat recommande également que l'Article 5 soient modifié pour incorporer le rôle de l'actuelle présidence de la COP en tant que Président de la réunion jusqu'à ce que la réunion élise un nouveau Président.
5. Le Secrétariat a également examiné l'ordre du Règlement intérieur et recommande un nouvel ordre tel qu'il figure à l'Annexe 2.
6. Pendant la période intersessions, le Comité permanent lors de sa 48^e réunion a examiné et adopté plusieurs améliorations pour la soumission d'une proposition d'amendement des annexes de la Convention ([UNEP/CMS/StC48/Report](#)). Celles-ci étaient reflétées dans les recommandations du Secrétariat aux Parties sur la préparation des propositions et ne nécessiteraient pas, de l'avis du Secrétariat, de modifications supplémentaires au Règlement intérieur.
7. Conformément à la Décision 12.1 (b), le Secrétariat soumet à présent le Règlement intérieur révisé pour adoption par la Conférence des Parties lors de sa 13^e réunion.
8. Si les Parties adoptent les modifications proposées au Règlement intérieur, les changements s'appliqueront avec effet immédiat.

Actions recommandées

9. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a). d'adopter l'amendement proposé au Règlement intérieur tel qu'il figure à l'Annexe 1 ;
 - b). d'adopter le nouvel ordre du règlement intérieur proposé, tel qu'il figure à l'Annexe 2.

ANNEXE 1

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NB : le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

[Article 5]: Élection et fonction des Présidents et Vice-Présidents

1. ~~Le Président du Comité permanent~~ Un représentant de l'actuelle Présidence de la COP ou, lors de son absence, le Président du Comité permanent, remplit les fonctions de Président de la réunion jusqu'à ce que celle-ci élise un Président conformément aux dispositions du paragraphe 2(a) du présent Article.
2. À sa séance inaugurale, la Conférence élit parmi les représentants des Parties:
 - a) un Président de la Conférence;
 - b) un Président du Comité plénier qui a également les fonctions de Vice-Président de la Conférence; et
 - c) un Vice-Président du Comité plénier.
3. Le Président de la Conférence et le Président du Comité plénier président respectivement les séances plénières et le Comité en tant que Président de séance et sans pouvoir de vote.
4. Si le Président de la Conférence ou le Président du Comité plénier est absent ou est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, le Vice-Président respectif ~~le remplace à la présidence de la session~~ agit en tant que Président jusqu'au retour du Président.

[Article 6]: Bureau

1. Les Présidents et Vice-Présidents figurant à l'Article 5 paragraphe (2) ~~les Présidents du Conseil Scientifique et du Comité permanent, ainsi que, les membres du Comité permanent et le Président du Conseil scientifique~~ constituent le Bureau de la Conférence et ont pour fonction d'assurer l'application effective du règlement intérieur et de veiller au bon déroulement des travaux de la session et notamment, s'il y a lieu de le faire, de modifier le calendrier des travaux et l'organisation de la session et de fixer la durée des débats.

Présentation des documents**[Article 22] : Soumission des Résolutions et Décisions**

3. Toutes les Résolutions et Décisions proposées qui comportent un élément scientifique sont soumises par le Secrétaire exécutif au Conseil scientifique pour examen de leur exactitude scientifique et technique au moins 120 jours avant le début de la réunion. Le Conseil scientifique fournit des avis appropriés au Comité permanent sur ~~toutes~~ ces Résolutions et Décisions proposées.

PROPOSITION DE NOUVEL ORDRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sommaire	Ancien Chapitre/Article <i>(Tel qu'adopté par la COP12)</i>
Chapitre I : Représentants, observateurs, secrétariat	I
Article 1 : Représentants	1
Article 2 : Observateurs	2
Article 3 : Accréditations	3
Article 4 : Secrétariat	4
Chapitre II : Organisation de la réunion	V, VI et VIII
Article 5 : Disposition des sièges et quorum pour la plénière et le comité plénier	8
Article 6 : Constitution des comités et des groupes de travail	17
Article 7 : Procédure pour les comités et les groupes de travail	23
Article 8 : Langues officielles et langues de travail	18
Article 9 : Autres langues	19
Article 10 : Comptes rendus analytiques	20
Article 11 : Publicité des débats	12
Chapitre III : Bureau	II
Article 12 : Élection et fonctions des Présidents et Vice-Présidents	5
Article 13 : Bureau	6
Chapitre IV : Conduite des débats	III
Article 14 : Pouvoirs du Président de séance	7
Article 15 : Droit de parole	9
Article 16 : Motions de procédure	10
Article 17 : Motions pour ouvrir et rouvrir des débats aux sessions de la Conférence	11
Chapitre V : Présentation des documents	VII
Article 18 : Soumission des Résolutions et Décisions	22
Article 19 : Présentation des propositions d'amendement à la Convention et à ses Annexes	21
Chapitre VI : Vote	IV
Article 20 : Modes de scrutin	13
Article 21 : Majorité	14
Article 22 : Élections	16
Article 23 : Procédure de vote sur les motions et amendements	15
Chapitre VII : Amendement au Règlement intérieur	IX
Article 24 : Amendements	24